

Date d'envoi de la convocation : 03 Février 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Février 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD.

Absents-excuses :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/265

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES A FAIBLES RESSOURCES : COMMUNE DE PARIS

L'HOPITAL :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a déterminé les critères d'attribution de l'enveloppe triennale de 180 000 € destinée à aider les communes à faibles ressources à financer des investissements n'entrant pas dans le champ des compétences de l'EPCI. Les crédits reportés 2015 et les nouvelles inscriptions 2016, soit 120 000 € ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016.

Dès lors, une liste de 25 communes – liste jointe en annexe - éligibles à une aide totale de 7 200 € sur la période 2015-2017 a été établie dans cette optique.

Il indique que dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, le Maire de PARIS-L'HOPITAL sollicite une aide dans le cadre de l'acquisition d'une épareuse, dont la charge résiduelle totale est évaluée à 13 843.50 €. Compte tenu du devis fournis, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 6 516 €, soit le solde du montant alloué sur la période 2015/2017.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le principe de versement d'un fonds de concours plafonné à 6 516 € à la commune de PARIS L'HOPITAL dans les conditions proposées,
- autorise le mandatement à réception des pièces justificatives du règlement par les communes des dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fonds de soutien aux projets communaux à destination des communes à faibles ressources (Bilan - Enveloppe 2015-2017)

Rapport:

2.5 communes éligibles

(voir détail ci-dessous)

Montant de l'enveloppe affectée	180 000 € sur 3 ans (= "Autorisation de Programme (AP) 2015-2017" votée en séance du 14 décembre 2015)
Conditions d'attribution des Fonds de Concours	soit 60 000 € par année sur la période 2015-2017 (= "Crédit de Paiement" (CP)) Solde des enveloppes annuelles (=CP) reportables en N+1 7 200 € maximum par commune sur 3 ans Projets communaux défilés de toute compétence communautaire Pas de plafond en termes de nombre de projets Ne pas dépasser 80% de subvention (toutes aides confondues) sur un seul et même projet

COMMUNES ELIGIBLES A L'AIDE	Aide totale possible	Total versé	Montant restant disponible	Nouvelle demande	Objet de la présente demande	Solde théorique (si OUI)	COMMUNES ELIGIBLES A L'AIDE
BIGNY-LES-BEAUNE	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	BIGNY-LES-BEAUNE
BOULLIAND	7 200,00 €	4 307,00 €	2 893,00 €	2 893,00 €	Réhabilitation bâtiment municipal / remplacement fenêtres logt 1er étage	0,00 €	BOULLIAND
BOUZE-LES-BEAUNE	7 200,00 €	3 640,00 €	3 560,00 €		Travaux aménagement accotements, terrassement, marquage	3 560,00 €	BOUZE-LES-BEAUNE
CHAUDENAY	7 200,00 €	5 107,00 €	2 093,00 €	2 093,00 €	Réfect° préau + mise accessibilité salle com. / Rénovation sol logt communal + aménagement aires de jeux	0,00 €	CHAUDENAY
CHEVIGNY-EN-VALLEE	7 200,00 €	1 977,00 €	5 223,00 €	2 485,00 €	Réfection des chéneaux de la Cure / Réfection partie toit église	2 758,00 €	CHEVIGNY-EN-VALLEE
CHOREY-LES-BEAUNE	7 200,00 €		7 200,00 €	7 200,00 €		7 200,00 €	CHOREY-LES-BEAUNE
COMBERTAULT	7 200,00 €		7 200,00 €	7 200,00 €	Réalisation travaux de voirie	0,00 €	COMBERTAULT
CORBERON	7 200,00 €	7 200,00 €	0,00 €		Réfection voirie	0,00 €	CORBERON
CORCELLES-LES-ARTS	7 200,00 €	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	Aménagement de chaussée "grande rue" 3ème tranche	0,00 €	CORCELLES-LES-ARTS
CORGENGOUX	7 200,00 €		7 200,00 €		Création de trottoirs et aménagement de chaussée "grande rue" 3ème tranche	0,00 €	CORGENGOUX
CORMOT-LE-GRAND	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	CORMOT-LE-GRAND
CORREAU	7 200,00 €	7 184,00 €	16,00 €		Acquisition laveuse, fonduse et chaises	16,00 €	CORREAU
DEZIZE-LES-MARAINGES	7 200,00 €	6 848,00 €	352,00 €		Travaux Grande rue	352,00 €	DEZIZE-LES-MARAINGES
EBATY	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	EBATY
ECHÉVRONNE	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	ECHÉVRONNE
VAL MONT (fours en Vaux)	7 200,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Travaux voirie Rue du Verre / Travaux voirie voie communale n°5	0,00 €	VAL MONT (fours en Vaux)
MARGNY-LES-REUILLEE	7 200,00 €		7 200,00 €	7 200,00 €	Travaux d'accessibilité des ERP annexe Mairie et réfection de chaussée aux Maison Bigot	0,00 €	MARGNY-LES-REUILLEE
MAVILLY MANDELOT	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	MAVILLY MANDELOT
MELOISEY	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	MELOISEY
MEURSANGES	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	MEURSANGES
MOULINOT	7 200,00 €		7 200,00 €	4 148,00 €	Réhabilitation du mur du cimetière	3 052,00 €	MOULINOT
PARIS L'HOPITAL	7 200,00 €	674,40 €	6 528,60 €	6 528,60 €	Réalisation mequetre cartographique / Acquisition épareuse	0,00 €	PARIS L'HOPITAL
RUFFEY-LES-BEAUNE	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	RUFFEY-LES-BEAUNE
THURY	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	THURY
VAUCHIGNON	7 200,00 €		7 200,00 €			7 200,00 €	VAUCHIGNON
TOTAL	180 000,00 €	50 134,40 €	129 865,60 €	40 927,60 €		0,00 €	81 739,00 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 09 Février 2017 : Fonds de soutien aux communes à faibles ressources commune de PARIS L'HOPITAL

Date de transmission de l'acte : 13/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2017

Numéro de l'acte : BU-17-265 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170209-BU-17-265-DE

Date de décision : 09/02/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours